



ARRÊTÉ

Liste d'aptitude pour l'accès au grade de
Chef de Service de Police Municipale au choix et
Chef de Service de Police Municipale après examen
au titre de la promotion interne
Année 2023

Le Président du CENTRE DE GESTION,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion ;

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Chefs de service de police municipale territoriaux ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion du Pas-de-Calais en date du 3 décembre 2021 portant sur les lignes directrices de gestion en matière de promotion interne ;

Vu les demandes de réinscription formulées par les agents inscrits, le cas échéant, sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne ;

Considérant que les listes d'aptitude sont établies par le Président du Centre de Gestion ;

Considérant que 3 recrutements sur l'année 2022 dans le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale au choix ont été recensés dans l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés permettant 1 inscription sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne ;

Considérant l'absence de dossier de Chef de Service de Police Municipale principal de 2^{ème} classe après examen professionnel ;

ARRÊTE

Article 1 :

Au titre de l'année 2023, est inscrit sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade de Chef de service de police municipale au choix, l'agent suivant :

M. Jean-Pierre MALFOY, commune de NEUFCHATEL-HARDELOT

Article 2 :

Au titre de l'année 2023, sont réinscrits sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade de Chef de service de police municipale :

En 1^{ère} réinscription :

M. Ludovic BERNARD, commune de ST MARTIN BOULOGNE

En 3^{ème} réinscription :

M. Emmanuel VAN DEN EEDE, commune d'ETAPLES SUR MER

Article 3 :

L'inscription sur la liste d'aptitude est valable deux ans. L'inscription est renouvelable deux fois. L'intéressé devra faire connaître par écrit un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur ladite liste l'année suivante.

Article 4 :

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat,

Fait à BRUAY-LA-BUISSIÈRE, le 12 Avril 2023

Le Président,



Joël DUQUENOY

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, qui peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.